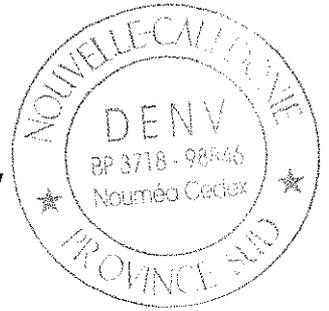


Recu le 29 AOUT 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



***Demande d'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des  
eaux résiduaires domestiques ou assimilées  
Quartier de Rivière Salée à Nouméa***

PROVINCE	ARRIVEE LE	30 AOUT 2011						
DIRECTION	N°	32350						
Direction de l'environnement	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE								
COPIE								
REMERCIEMENTS								

**1. Procès verbal de clôture d'enquête publique :**

Sont joints au procès-verbal de clôture de l'enquête publique les justificatifs et exemplaires de courrier adressés pendant l'enquête (annexes 11 à 14 ).

***1.1. Objet de l'enquête publique.***

Suite à la demande déposée par la Ville de NOUMEA le 20 septembre 2010 et complétée le 16 mai 2011 dans le cadre de la régularisation administrative de cet ouvrage, désignant la Calédonienne des Eaux comme pétitionnaire, , il a été ouvert du mercredi 13 juillet 2011 au lundi 1 août 2011 inclus une enquête publique pour l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées sise au quartier de Rivière Salée de Nouméa conformément à l'arrêté N° 1715-2011/ARR/DENV du 8 juin 2011.

***1.2. Ouverture de l'enquête publique.***

Conformément à l'arrêté d'ouverture, l'enquête a débuté le mercredi 13 juillet 2011 à l'heure prévue dans un bureau mis à la disposition du commissaire-enquêteur au sein de la direction des services techniques de la mairie de Nouméa. Le guidage vers cette pièce a été réalisé par les services de la mairie.

Le registre d'enquête publique a été mis en place et confié au secrétariat des services techniques de la mairie de Nouméa qui avait en sa possession le dossier complet de la demande d'autorisation d'exploitation.

### ***Publicité de l'enquête publique.***

La publicité concernant cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté N° 1715-2011/ARR/DENV du 8 juin 2011 par la Calédonienne des Eaux.

- Affichage sur site et à la mairie vérifié le lundi 4 juillet 2011.
- Parution de l'avis dans le quotidien " Les Nouvelles Calédoniennes " du 01 juillet 2011.
- Parution de l'avis dans l'hebdomadaire " Télé 7 Jours Nouvelle Calédonie " du 29 juin 2011.
- Annonce radiophonique le 01 juillet 2011 sur RFO Radio.

### ***1.3. Déroulement de l'enquête publique.***

L'enquête s'est bien déroulée. Le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur était adéquat et permettait une bonne confidentialité avec les personnes désireuses de consulter le dossier ou d'effectuer remarques et suggestions.

### ***1.4. Conclusion du commissaire enquêteur.***

Concernant le déroulement de l'enquête publique, l'arrêté N° 1715-2011/ARR/DENV du 8 juin 2011 et la délibération N° 09-2009/APS du 18 février 2009 ont été respectés.

Cette enquête est donc recevable.

## **2. Rapport du commissaire enquêteur :**

Sont joints au rapport du commissaire enquêteur le registre d'enquête publique, la demande de mémoire réponse, la réponse de l'exploitant et les courriers reçus (annexes 21 à 24).

### ***2.1. Présentation détaillée de l'entreprise.***

- dénomination : Mairie de Nouméa
- siège social : 16 rue du général Mangin  
BP K1  
98849 Nouméa Cedex
- RIDET : 120 477.001
- Maire de Nouméa :
- Responsable du suivi du dossier : – Division Eau et Assainissement – Ville de Nouméa.

Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la mairie de Nouméa et la Calédonienne des Eaux, la station d'épuration de Rivière Salée est exploitée et entretenue par la Calédonienne des Eaux.

Le responsable du suivi de ce dossier est, pour la Calédonienne des Eaux :

-

- siège social CDE : 13 Rue Harbulot PK6  
BP 812  
98845 NOUMEA Cedex

La demande d'autorisation d'exploitation a été déposée par la ville de Nouméa à partir d'un dossier établi par la société A2EP - BP 8176 - 98807 NOUMEA CEDEX. Cette demande a été déposée le 23 juillet 2009, complétée le 08 décembre 2010 et le 16 février 2011.

L'exploitation, l'entretien et le contrôle de la station d'épuration sont réalisés par la Calédonienne des Eaux.

### ***2.2. Présentation détaillée de l'installation.***

#### ***2.2.1. Localisation.***

- La station d'épuration est implantée sur la commune de Nouméa, dans le quartier de Rivière Salée. Autour de l'installation, on retrouve :
  - au nord, la maison de quartier de Rivière Salée ;

- au sud, la lagune et le parc ;
- à l'est, un canal, la route puis l'église et le centre commercial ;
- à l'ouest, le terrain de football et la maison du gardien.

L'accès s'effectue par la rue Koenig (rue revêtue). De cette rue il faut prendre la rue d'accès à la maison de quartier qui mène directement au site de la station d'épuration. Cette installation se trouve en bout de la rue (cul de sac). Un portail fermé ainsi qu'une clôture renforcée avec des barbelés empêchent l'accès aux personnes non-autorisées.

-situation foncière :

Le terrain se situe en partie sur le lot N° 48, d'une surface totale de 38 600 m<sup>2</sup> 85, et d'un lot non cadastré, associé à la parcelle de voirie du domaine public inaliénable. Il appartient à la commune de Nouméa.

La parcelle concernée se trouve en zone UL – Zone d'équipements de loisirs du PUD de la commune de Nouméa.

Les plans joints au dossier de demande d'autorisation d'exploitation correspondent à l'implantation actuelle de la STEP.

#### 2.2.2. Nature et volume des activités.

-Nature des activités :

La STEP, objet de la présente demande de régularisation, est une station DEGREMONT type DIAPAC à boues activées moyenne charge. Elle a été construite en 1971 pour traiter 8500 Eq/h. En 1998, sa capacité de traitement a été augmentée par adjonction d'une deuxième filière de traitement. Aujourd'hui, on peut considérer que le volume de la charge à l'entrée de la STEP est d'environ de 16 000 Eq/h (estimation de la population raccordée en 2008 par extrapolation des données ITSEE du recensement de 2004).

Cette station est destinée à traiter les eaux résiduaires domestiques et assimilées, ce qui exclut les eaux industrielles.

Selon les renseignements collectés auprès de la mairie de Nouméa, les 40 km de réseau d'amenée des eaux à traiter à la station sont du type mixte majoritairement séparatif datant des années 1970. Les eaux usées provenant du sud de la station (Aérodrome, Portes de Fer et 4<sup>ème</sup> kilomètre) sont acheminées par l'intermédiaire de postes de relèvement en cascade.

Cette station appartient à la mairie de Nouméa. L'entretien et l'exploitation sont réalisés par la Calédonienne des Eaux par contrat d'affermage.

Les eaux résiduaires sont constituées :

- des eaux usées (sources : douches, lavabos, laverie, etc...),
- des eaux vannes (WC uniquement).

-volume des activités :

- La station d'épuration de Rivière Salée a été construite en 1971. Après une augmentation de la capacité de traitement par adjonction d'une deuxième ligne en 1998, la capacité nominale de cette station est de 8500 équivalent/habitants. Le volume des eaux résiduaires à traiter aujourd'hui est estimé à environ 16 000 équivalent/habitants ce qui correspond à :

- une charge volumique de 2 300 m<sup>3</sup>/j ;
- environ 950 t/an pour les boues soit environ 2,6 t/jour.

- La situation actuelle est la suivante :

Dimensionnée pour 2 000 m<sup>3</sup> au maximum par jour, la station est saturée. Afin de pallier cet état de fait, l'exploitant fait fonctionner en permanence les pompes supplémentaires « temps de pluie » et évacue vers la lagune les eaux supplémentaires après dégrillage grâce au trop-plein installé en début de chaîne de traitement. Les eaux brutes déroutées en entrée rejoignent donc le milieu naturel sans traitement si ce n'est un dégrillage avec un système possédant une maille de 2 cm.

L'ensemble des quartiers raccordés à la station d'épuration de Rivière Salée représente une surface totale d'environ 3,26 km<sup>2</sup> d'après les données de la mairie de Nouméa.

### 2.2.3. Principe général simplifié de fonctionnement :

Le procédé de traitement de la station d'épuration de Magenta est un traitement par boues activées.

- Fonctionnement :

Le procédé dit « de boues activées » consiste en une intensification du processus d'auto épuration .Il repose sur la constatation suivante : une eau d'égout dans laquelle on fait barboter de l'air voit se développer rapidement une flore bactérienne au détriment des matières organiques polluantes présentes. La majorité des impuretés sont éliminées par des micro-organismes présents naturellement dans l'eau. En imposant des conditions particulières de température et d'oxygénation, il est possible de favoriser le développement des micro-organismes.

Ce procédé comporte généralement trois types de traitement : élimination de matières carbonées, nitrification et dénitrification et déphosphatation.

Cette station comporte en plus un système de traitement tertiaire pour une partie des eaux qui sont destinées à l'arrosage du golf de Tina.

Le principe de fonctionnement de cette station d'épuration est le suivant :

- Poste de relevage du site :

L'entrée des eaux usées dans la STEP se fait par l'intermédiaire d'un poste de refoulement composé de quatre pompes (deux pompes de temps sec et deux pompes de temps de pluie). En fait, l'augmentation de la population oblige le fonctionnement simultané des quatre pompes., l'excédant de débit étant rejeté après dégrillage dans la lagune.

- Traitement primaire (pré-traitement) :

- Dégrillage :

Le système retient les déchets les plus volumineux (papiers, plastiques, cailloux,...) pour la protection des équipements et appareils de traitement. Il fonctionne sur le principe d'une grille installée sur le flux des eaux usées. La maille est de 2 cm dans ce cas. Il y a une surverse pour les périodes de pluie qui est utilisée en permanence (débit supérieur à l'entrée à cause du fonctionnement permanent des pompes dédiées à la pluie). Le raclage de cette grille est programmée et fonctionne automatiquement. Les déchets collectés sont ensuite stockés dans des bacs poubelle par un opérateur en attente d'évacuation.

- Dessablage – dégraissage :

Le dessableur a pour but de séparer des eaux brutes les graviers, sables et particules minérales de façon à éviter le dépôt sur la file de traitement et à protéger les appareillages de l'abrasion. Il fonctionne par décantation et les sables grossiers et autres résidus sont extraits par succion.

Un système d'aération par bulles d'air générées par un aérateur immergé va entraîner vers la surface les matières flottantes comme les huiles, les graisses, les fibres, etc. d'où elles sont enlevées par un racleur de surface (0 ; 15 tr/min, 0.12 kW).

Les sables et les graisses ainsi récupérés sont stockés en attente d'évacuation.

Le dessableur-dégraisseur est équipé d'un trop-plein qui rejoint la canalisation de trop-plein du poste de relevage et donc la sortie vers la lagune.

- Traitement secondaire (biologique) :

Le principe de fonctionnement est celui des boues activées moyenne charge comprenant deux lignes de traitement (appelée filière I et filière II) en parallèle. La charge hydraulique est répartie dans l'une ou l'autre des filières par un système se trouvant en sortie du dessableur-dégraisseur.

- Les bassins d'aération :

Ces bassins sont des réacteurs biologiques qui constituent le cœur du traitement. C'est dans ces bassins que s'effectue la transformation de la matière organique par les micro-organismes aérobies.

Les eaux usées sont introduites en cellule d'aération (activation) ou elles se mélangent aux boues activées. Cette homogénéisation au sein de la

masse bactérienne ainsi que l'oxygénation de l'ensemble sont obtenues par agitateurs de surface à vitesse lente. Ces bassins assurent l'oxydation des matières carbonées, le traitement des matières azotées par voie biologique. Leur rôle est double : introduire de l'oxygène dissous et y maintenir un léger excès nécessaire ainsi que répartir d'une manière uniforme substrat et oxygène dans l'intégralité des bassins.

- Les clarificateurs :

Chaque bassin d'aération possède son propre clarificateur.

Le clarificateur reçoit gravitairement la suspension bactérienne par l'intermédiaire d'une jupe centrale en polyester et permet au floc biologique de décanter grâce à une durée de rétention et à une charge superficielle convenables. L'eau clarifiée est récupérée en surface par l'intermédiaire d'une goulotte.

Cette eau clarifiée est envoyée soit vers la petite lagune de la station, d'une capacité d'environ 750 m<sup>3</sup> pour y subir le traitement tertiaire (filtration par sable puis arrosage du golf de Tina), soit directement dans le milieu hydraulique superficiel naturel dans le canal de Rivière salée.

- Recirculation des boues :

Une partie des boues décantées est reprise au niveau des clarificateurs afin d'être recyclées vers les bassins de boues activées pour y maintenir une biomasse à concentration suffisante et constante.

- Traitement des boues :

Deux filières de traitement sont mises en œuvre sur le site :

- une filière pour le traitement mécanique des boues ;
- une filière par lits de séchage.

- Traitement mécanique :

Les boues du clarificateur sont ramenées par pompage et envoyées sur la presse dans un local technique attenant au local d'exploitation.

Cette installation est munie d'une grille d'égouttage et d'un filtre à bande ainsi que d'une pompe d'extraction. Du polymère (fiche technique de produit en annexe) est injecté en ligne sur la presse afin de flocculer le maximum de boues possible. A la sortie de la presse à bande, les boues ont une siccité d'environ 15%.

La capacité de traitement de cette presse à bande est de 90 Kg MS/h. La production de boues de cette filière est d'environ 150 tonnes de MS par an. En fin de cycle, les boues sont recueillies dans une benne déposable située à l'extérieur du bâtiment technique. Depuis quelques temps, afin de diminuer au maximum les odeurs générées par ce stockage, un produit désodorisant est injecté avant le stockage dans la benne qui est également bâchée.

A compter de la fin 2011, un poste de chaulage sera installé après le filtre à bande afin de pouvoir augmenter la siccité à 30% pour permettre l'évacuation des boues vers l'ISD de Gadji.

-Lits de séchage :

Lits plantés de roseaux :

La station est équipée de lits de séchage plantés de roseaux Phragmites Australis. La capacité de ces lits était de 300 à 400 m<sup>3</sup>/mois en boues liquides en hiver et de 1300 m<sup>3</sup>/mois en été pour une surface de 350 m<sup>2</sup>. Cette filière est aujourd'hui stoppée conformément à l'arrêté N°11478-2009 du 13 novembre 2009 pris en application de la délibération N°10695-2009///BAPS/DENV du 6 novembre 2009 portant dérogation à l'interdiction d'utiliser le roseau utilisé. Les lits ne sont plus alimentés et les roseaux en place vont être détruits conformément à la réglementation. Ces lits vont être réimplantés pour tester de nouvelles plantes pouvant remplacer ce roseau.

Lits de séchage :

En 2010, des lits de séchage supplémentaires ont été mis en service pour une surface de 350 m<sup>2</sup>. La capacité de traitement annuelle moyenne des lits est de 40 T de MS.

- Instrumentation :

L'effluent traité est comptabilisé au niveau d'un canal débitmétrique de type Endress Hauser QV304. Il est équipé d'un dispositif de mesures de débit (avec sonde à Ultra son). Le dispositif de prélèvement des échantillons n'est pas en poste fixe.

2.2.4. Rejets et déchets :

- Rejets :

Les rejets traités de la station d'épuration dans le milieu naturel sont effectués dans l'un des canaux artificiels de la mangrove de Rivière Salée pour la majeure partie. Il est à noter qu'une certaine quantité d'eau traitée est renvoyée vers le golf de Tina afin d'arroser celui-ci.

Il est également important de noter qu'une partie non-négligeable des eaux collectées sont directement renvoyées dans la mangrove sans traitement si ce n'est un dégrillage qui bloque uniquement les macro déchets. La mise en service de la nouvelle station de la baie sainte Marie devrait diminuer la charge à l'entrée de cette station d'environ 3200 Eq/h/j et donc diminuer de manière importante le volume de ce rejet direct.

- Déchets :

Les déchets produits sont les refus de dégrillage récupérés en entrée de station, les sables et graisses récupérés après le pré-traitement et les boues extraites des lits de séchage ou de la presse à bandes.

Tous ces déchets sont traités par les filières appropriées et évacués vers les sites correspondants.

### **2.3. Rappels réglementaires.**

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ce genre d'installation est donnée par l'annexe de la délibération N° 09-2009/APS du 18 février 2009.

La rubrique, pour un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, est la N°2753. Deux possibilités s'offrent dans cette rubrique : capacité comprise entre 50 et 500 EqH/j –soumis à déclaration – et supérieure à 500 EqH/j –soumis à autorisation d'exploitation.

La STEP du quartier Rivière Salée de la ville de Nouméa est dimensionnée pour 8500 EqH. Elle est donc soumise à autorisation d'exploitation.

### **2.4. Visite du site.**

Le site a été visité le 04 juillet 2011 par commissaire enquêteur désigné. Il a été accompagné dans cette visite par monsieur Fabrice POLIZZI, représentant « la Calédonienne des Eaux » mandatée par la mairie de Nouméa pour suivre le dossier de la STEP. Sur place se trouvait l'opérateur de la CDE affecté à cette station.

Le site était propre et correctement entretenu.

La protection des installation est assurée par un grillage de bonne hauteur (2 m environ) doublé d'un réseau en fil de fer barbelé destiné à empêcher toute pénétration dans le site. De plus, un système d'alarme par capteur à faisceaux a été installé pour prévenir de toute intrusion. Ce système est renvoyé sur une télésurveillance qui fait intervenir, en cas de besoin, la police sur le site.

#### **2.4.1. Paysage :**

Il s'agit d'une zone urbaine d'équipement de loisirs (classée UL au PUD de la ville de Nouméa).

La parcelle du site est entourée au nord par la zone urbanisée du quartier de Rivière Salée avec dans la partie nord-est la maison de quartier, à l'est par un stade puis la mangrove, au sud par une lagune et à l'ouest par un parc de loisirs.

#### **2.4.2. Patrimoine culturel :**

. Il n'existe pas de patrimoine culturel à proximité de l'emplacement de la STEP

#### **2.4.3. Site classé :**

. Il n'existe pas de site classé à proximité de l'emplacement de la STEP

#### 2.4.4. Etude d'impact :

Ce dossier est un dossier de régularisation de situation existante car la station de Rivière Salée a été construite en 1971 par le FSH dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Rivière Salée. Déjà agrandie par le rajout d'une deuxième ligne de traitement puis par des lits de séchage supplémentaires, la station d'épuration de Rivière Salée ne doit plus subir de gros travaux de génie civil.

##### Le sol :

les pollutions du sol peuvent être provoquées lors du fonctionnement de la station d'épuration soit par le dépôt des déchets ou soit par le ruissellement des eaux météoriques ou de lavage ayant pu entrer en contact avec des produits polluants.

##### Déchets et boues :

Les principaux déchets sont les refus des grilles et tamis, les matières extraites des dessableurs et les graisses et écumes.

Les déchets de dégrillage et les déchets domestiques liés à la présence de personnel sont évacués trois fois par semaine. Les graisses sont pompées et évacuées toutes les semaines par une entreprise agréée.

Les boues sont envoyées gravitairement en lit de séchage ou à la presse à bande. Hors incident, les boues ne représentent pas de risque majeur de pollution des sols du site. Après déshydratation, les boues sont évacuées quotidiennement par une entreprise spécialisée.

##### Ruissellement des eaux :

Les eaux ruisselant sur le site sont en théorie susceptibles d'être polluées soit au contact des déchets, soit par mélange des eaux résiduaires. L'ensemble des déchets sont récoltés et stockés dans des bennes étanches. Cette mesure veille à supprimer le risque de pollution par ruissellement au niveau des déchets.

Les risques de pollutions des eaux souterraines sont les mêmes que pour les sols. Une gestion rigoureuse des déchets et un entretien régulier de la station d'épuration diminuent notablement ces risques.

##### Le bruit :

Les bruits émanent de deux sources : les systèmes mécaniques et l'eau. Au vu des résultats des différentes mesures de bruit effectuées et répertoriées dans le dossier de demande d'autorisation, nous pouvons considérer que la station d'épuration de Rivière Salée n'est pas une source de nuisances sonores dommageables ou préjudiciables pour l'environnement humain. La maison du gardien de la maison de quartier qui se trouve au nord de l'installation est susceptible de percevoir du bruit.

### Qualité de l'air :

Le fonctionnement actuel de la station d'épuration de Rivière Salée n'est pas de nature à engendrer une pollution atmosphérique au sens précité. Tout au plus, la station peut le cas échéant être à l'origine de dégagement d'odeurs, de par la présence d'eaux usées ou en cours de traitement ou le stockage de déchets, ou de rejets gazeux.

Afin de réduire au maximum ces nuisances, l'exploitant veille à ce que la station soit régulièrement nettoyée et maintenant en parfait état de propreté, que l'ensemble des déchets soient stockés dans les bennes spécialement prévues, que le temps de stockage sur le site soit réduit au minimum ( une journée pour les boues sortant de la presse à bande), que les paramètres d'exploitation pouvant influés sur les dégagements malodorants soient contrôlés régulièrement. De plus, l'exploitant injecte dans les boues sortant de la presse à bande et stockées dans la benne déposable un produit désodorisant qui diminue très fortement les nuisances olfactives.

### Salubrité publique

D'une manière générale l'un des principaux inconvénients que peuvent présenter l'exploitation d'une station d'épuration est la prolifération d'animaux nuisibles et notamment les moustiques, mouches et rongeurs. Actuellement, l'exploitant met en place des pièges et une alimentation empoisonnée pour les rongeurs.

De plus, les STEP en général représentent un risque sanitaire. Les eaux souillées arrivent à la station par un réseau souterrain. Il n'y a aucun risque de contact avec la population.

#### 2.5.5. Etude de danger :

Les dangers sont de plusieurs ordres :

- ceux liés à l'exploitation de la station,
- ceux liés à l'environnement du site,
- ceux liés à l'installation,
- ceux liés directement aux produits utilisés.

Tous ces dangers sont étudiés dans le dossier de demande d'exploitation.

#### **2.5. Points à retenir dans le dossier.**

Il s'agit de régulariser administrativement une situation existante depuis la mise en service de cette station d'épuration construite par le FSH en 1971 puis rétrocédée à la ville de Nouméa. Le point important à retenir de ce dossier est la surcharge chronique de la station de traitement des eaux usées de Rivière Salée. Cette surcharge, aujourd'hui incontrôlée, doit faire l'objet d'une quantification réelle afin de pouvoir déterminer une politique de gestion et de suivi.

La mise en service de la STEP de la Baie Saint Marie à la fin de l'année 2013 devrait déjà apporter une solution transitoire par la suppression d'environ 3500 Eq/h/j de charge sur la STEP de Rivière Salée.

De plus, la construction d'une nouvelle STEP à Ducos à l'horizon 2020 devrait entraîner la fermeture définitive de la station de traitement de Rivière salée.

La régularisation administrative de cette station d'épuration ne peut être que bénéfique car la parution d'un arrêté d'exploitation particulier permettra de définir correctement et de manière pérenne le fonctionnement et en particulier d'imposer les niveaux de rejet dans le milieu naturel.

## **2.6. Observations du public.**

Les observations des particuliers sont inexistantes.

Les deux courriers reçus par le commissaire-enquêteur émanent de deux associations : l'union fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de Nouvelle Calédonie et l'Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne.

Ces courriers sont inclus dans les annexes de ce rapport.

Les principales observations sont les suivantes :

- volume et qualité du rejet des eaux by-passées à l'entrée de la station et rejetées directement dans la mangrove – risques pour les travailleurs bénévoles – déplacement de l'exutoire des eaux by-passées ;
- traitement différent pour les eaux destinées à l'arrosage du golf de Tina ;
- suivi global du plan d'assainissement dans la zone (qui rejète quoi et comment ? Qui fait quoi concernant l'obligation de traitement et le contrôle ?) ;
- lors de la fermeture de la station, quels seront les critères à respecter pour la remise en état du site ?
- renseignement sur le polymère utilisé pour épaissir les boues ;
- sécurité électrique du site (présence d'un groupe électrogène à demeure).

## **2.7. Mémoire en réponse de l'exploitant.**

Annexé au dossier, le mémoire en réponse, daté du 16 août 2011, de l'exploitant reprend point par point les questions du commissaire enquêteur.

Il est complété par deux annexes concernant les données techniques du polymère employé et un plan de raccordement du réseau à la station de traitement de Rivière Salée en lien direct avec les questions posées.

Les réponses sont les suivantes :

- la capacité actuelle de la STEP est bien confirmée à 8500 Eq/h.
- le suivi global de l'assainissement se situe à deux niveaux :
  - pour les immeubles de plus de 50 Eq/h, il est imposé un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques soumis au régime de la rubrique 2753 des ICPE. Les contrôles sont effectués par la province Sud ;

- pour les immeubles de moins de 50 Eq/h ou les maisons individuelles, ceux-ci doivent disposer d'une fosse septique toutes eaux avant rejet au réseau unitaire. Le certificat de conformité est du ressort de la ville de Nouméa ;
- le plan des zones raccordées est fourni en annexe 23 ;
- conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement, à la mise à l'arrêt de la station, le site sera remis en état afin qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et environnement) ;
- la fiche technique du polymère employé lors du traitement des boues est donnée en annexe 23 ;
- Il n'y aura pas de groupe électrogène à demeure sur le site de la station car le réseau de distribution électrique calédonien est fiable.
- La totalité des eaux à la sortie de la STEP ne peut pas être traitée de la même manière que les eaux destinées à l'arrosage du golf de Tina. La capacité du système de filtration par sable ne le permet pas.

Mont Dore, le 25 août 2011  
Le commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

### Annexe 1 : clôture de l'enquête publique

- 11/ photocopie page des Nouvelles Calédoniennes ;
- 12/ photocopie page de Télé 7 jours – Nouvelle Calédonie;
- 13/ facture « RFO - Radio » ;
- 14/ photographies affichage sur site, à la mairie et à la mairie annexe ;

### Annexe 2 : rapport du commissaire enquêteur

- 21/ courriers associations « Que choisir » et ASNNC
- 22/ lettre de demande de mémoire réponse à la Calédonienne des Eaux
- 23/ mémoire réponse de la Calédonienne des Eaux et 2 annexes
- 24/ Registre d'enquête publique ouvert le 13 juillet 2011 et fermé le 01 août 2011

ANNONCES LEGALES

Marchés privés

EMPLOI

Avis administratifs

AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation, par la ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière-Salée, commune de Nouméa

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière-Salée, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 20 jours à compter du mercredi 13 juillet 2011 pour être clôturée le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 à 15 heures.

Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 13 juillet 2011 de 12 heures à 15 heures ;
  - Mardi 19 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures ;
  - Vendredi 22 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures ;
  - Mercredi 27 juillet 2011 de 10 heures à 13 heures.
- Il y assurera également une permanence le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 de 10 heures à 15 heures.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- Au bureau de l'environnement industriel - Direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24 30 79) - 19, avenue Foch - Nouméa, de 8 heures à 11h30 et de 12h30 à 16 heures.
- À la mairie de Nouméa (téléphone : 27 31 15) Hôtel de Ville, 16, rue du Général-Margin, du lundi au vendredi de 7h15 à 15h30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur à Direction de l'environnement - Service de la prévention des pollutions et des risques - Bureau de l'environnement industriel - BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Concours d'architecture et d'ingénierie  
Opération "Kechô" à Dumbéa

- 1- Maîtrise d'ouvrage : SIC, 15, rue Guyonnetier Quartier-Latin Nouméa tél : 28 06 90.
- 2- Objet du marché : Marché de prestations intellectuelles en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre, type M2 étendue, pour la conception et le suivi des travaux d'environ 120 logements, sur 6 îlots en accession aidée situés Zac de Dumbéa-sur-Mer.
- 3- Forme que doit revêtir le candidat et conditions de participation : L'équipe de maîtrise d'œuvre sera liée juridiquement sous la forme d'un groupement conjoint. Elle sera organisée pour couvrir les compétences suivantes :
  - Un architecte ou un agréé en architecture, mandataire du groupement,
  - Un ou plusieurs bureaux d'études techniques couvrant les domaines de compétences suivants :
    - Terrassement / VRD
    - Thermique
- 4- Procédure de passation : Concours d'architecture et d'ingénierie comprenant deux phases :
  - Appel à candidature et sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre qui seront admises à concourir conformément aux critères de jugement indiqués au règlement de consultation,
  - Lancement du concours sur esquisse.
- 5- Date limite de remise des candidatures : Les plis devront être parvenus impérativement à la SIC, 15, rue Guyonnetier, au plus tard le 25 juillet 2011 à 15 heures.
- 6- Délai de remise des offres : Les candidats autorisés à concourir disposeront de 45 jours calendaires pour remettre leur dossier.
- 7- Indication complémentaire : Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature.
- 8- Règlement de consultation : Les candidats devront retirer le règlement de consultation à la SIC auprès du secrétariat du service construction en appelant le 28 06 90 ou adresser leurs demandes par fax au 28 68 58.

Offres du secteur privé



Recherche pour renforcer ses équipes à la centrale électrique de PRONY  
**UN AGENT DE MAÎTRISE EXPLOITATION - H/F**

Missions :

Après une formation aux métiers de la conduite des installations, l'agent sera intégré à l'équipe des chefs de quart pour assurer en rythme de travail en service continu 4x4, l'exploitation et la conduite de la centrale électrique, l'animation de l'équipe de quart, l'établissement des bilans et rapports d'exploitation, les analyses d'incidents, le pilotage des essais et des actions d'amélioration des performances dans le respect des consignes et procédures liées à la sécurité et à l'environnement.

Profil :

- Titulaire d'un BTS/DUT du domaine technique (électrotechnique, électromécanique, maintenance, CIRA, mesures physiques...)
- Aptitude au travail en équipe, rigueur, disponibilité,
- Titulaire du permis B,
- Une première expérience dans le monde industriel est souhaitée.

Lieu de travail :

- Centrale électrique de Prony Energies (site industriel de VALE NC),
- Hébergement en base vie.

Adresser lettre de motivation, CV + photo à

**ENERCAL - BP C1 - 98848 Nouméa Cedex**  
email : [recrutement@enercal.nc](mailto:recrutement@enercal.nc)



DU 1<sup>ER</sup> AU 3 JUILLET AU SALON DU TOURISME

**UNE NUIT AU KOU-BUGNY  
DE L'ÎLE DES PINS**  
+ A/R EN BETICO  
+ LE PETIT DÉJEUNER

À

BÉNÉFICIEZ AUSSI DE NOS PROMOTIONS SPÉCIALES  
PENDANT TOUTE LA DURÉE DU SALON DU TOURISME



**TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE**

**Soprep**

S. au capital de 5 000 000 F.CFP  
ège social à Koné, La Cafèrie  
RCS Nouméa B 727 099

ermes d'une AGE en date du 2011, la Société S.C.I.A.T.A., So-Civile Agricole au capital de 000 F.CFP, dont le siège social aita, Porcherie du Mont Mou, im-lée au Registre du Commerce et ociétés de Nouméa sous le nu-8 D 214 510,

qualité d'associée unique de la SOPREP, décidé la dissolu-rticipée de ladite Société au 2011.

décision de dissolution a fait d'une déclaration auprès du Tri-Vixte de Commerce de Nou-

nement aux dispositions de 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, nciers de la Société SOPREP t faire opposition à la dissolu-ns un délai de trente jours à r de la publication du présent

ositions doivent être présen-ant le Tribunal Mixte de Com-le Nouméa.

équence, le mandat de prési-le la SAS FINAGRO prend fin /2011.

ndats des commissaires aux, titulaire la Société Mazars & aujourd'hui dénommée OCEA LE-CALÉDONIE, et suppléant elle SORRENTINO, prennent ment au 30/05/2011.

Pour avis



ance Conseil d'Entreprise  
Société d'Avocats  
neuble Carcopino 3000  
26 42 10 - Fax. 26 38 22

**AVIS DE CONSTITUTION**

**T.V.C**

té par actions simplifiée»  
Social : 5 000 000 F.CFP  
al : Lot 429, Section Nessa-urail, Nouvelle-Calédonie

ous seing-privé en date à lu 21 juin 2011, il a été ne société dont les caract-ent les suivantes :

**tion : T.V.C**  
ciété par actions simplifiée  
ial : 5 000 000 F.CFP  
al : Lot 429, section Nessa-ail - Nouvelle-Calédonie,

- Le traitement, la gestion et la valorisation d'effluents et de déchets de toute nature.
- L'étude, la recherche, le classement et l'exploitation de sites propres à la réalisation de décharges contrôlées et de centre de transit.
- L'étude et l'exécution de tous projets et de tous travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers.

- Le transport routier, notamment de tous déchets et matériaux.

- L'exécution des travaux de vidange, d'entretien et de curage de réseaux d'égouts, de nettoyage de citernes et réservoirs pétroliers, de pompage, de curage de canalisations, de détartrage, de désinfection, de nettoyage d'installations industrielles, de traitement des eaux usées, boîtes et résidus liquides.
- L'achat, la vente et la location de tous véhicules automobiles, l'entretien, les réparations et le garage des véhicules.
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Durée :** 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Présidente :**  
**Calédonienne de Services Publics «CSP»**, SAS au capital de 102 682 000 F.CFP, siège social, Nouméa, Ducos, rue Simonin (BP 7262 - 98801 Nouméa cedex), RCS Nouméa 888 202 499.

**Commissaire aux comptes titulaire :**  
La société KPMG AUDIT, SARL siège social 85 avenue du Général de Gaulle, immeuble Carcopino 3000 - Nouméa, n° RCS 96 B 457 358.

**Commissaire aux comptes suppléant :**  
Monsieur Jacques LE MAITRE, expert comptable, commissaire aux comptes demeurant 85 Avenue du Général De Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - Nouméa.

**Agrément des transferts d'actions :**  
Toute transmission ou nantissement au profit de tiers, intervenant entre vifs, d'actions de la Société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ainsi que de démembrements de ces actions ou de ces titres, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (cession, apport, fusion, scission, augmentation de capital) seront soumises à agrément du Président.

**Admission aux assemblées - Droit de vote :**  
Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et

de l'inscription en compte de ses actions.  
Chaque action donne droit à une voix.  
**Immatriculation :**

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa.

Pour avis,  
le représentant légal



**CABINET JURIDIQUE SAVOIE - DERRIEN**

96, rue Bénébig  
Vallée des Colons  
Tél. : 27 77 22

**MISE EN LOCATION GÉRANCE**

Suivant acte sous seing privé en date du 23 juin 2011, la SARL «ROSALINE» a donné en location-gérance à la SARL «DUCTANE» un fonds de commerce d'Alimentation générale, marchandises diverses, plats à emporter, sis à 69 route du Port Despointes, à l'enseigne «Chez Rosaline».

Cette location gérance est consentie pour une durée de UN AN (1) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation.

Pour avis

**AVIS DE CONSTITUTION**

**Les Tanta**

SARL au capital de 100 000 F.CFP  
Siège social : 93 rue du 24 Septembre Haut Magenta - Née  
BP 53 - 98 845 Née cedex

Par acte SSP en date du 17/06/2011, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination :** LES TANTA  
**Forme :** SARL  
**Capital social :** 100 000 F.CFP divisé en 100 parts égales de 1 000 F.CFP chacune.

**Siège social :** 93 rue du 24 Septembre, Haut Magenta - Née ; BP 53 - 98845 Née cedex.

**Objet (extrait) :**  
- Les transports de toutes natures, objets quelconques, et plus spécialement, les transports par tous véhicules automobiles ;  
- La conception, l'étude, la soumission, l'exécution directement ou par sous-traitance, de tous chantiers de travaux publics ou de marchés privés, de travaux de construction, de terrassement, de voiries et réseaux divers (VRD) et de génie civil, et généralement toutes opérations se rapportant à toute activité de bâtiment et de travaux publics et miniers ou de carrière ;  
- Egalement l'acquisition, l'importation,

la fabrication, l'exploitation ou la représentation de tous produits, matières et matériels, et procédés se rapportant aux activités ci-dessus ;

**Durée :** 99 années à compter de l'immat. au R.C.S de Née.

**Gérant :**  
M. André ASSAO demeurant, 93 rue du 24 Septembre, Haut Magenta - Née.

La société sera immatriculée au RCS de Née.

Pour avis, la gérance



**La Juridique**

Peggy VALTRIN - Tél. : 28 36 26  
10 rue Bichat - Quartier Latin - Nouméa

**AVIS DE FUSION**

**Maison Neuve**

SARL au capital de 1 000 000 F.CFP  
9 bis rue du Bellay, Haut Magenta, Nouméa  
RCS : B 499 707

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 21/06/2011, il a été approuvé le projet de fusion signé le 12/04/2011 avec la société MAISON D'ICI, SARL au capital de 1 000 000 F, dont le siège est au 9 bis rue du Bellay, Haut Magenta Nouméa (RCS B 687 780), ainsi que les apports effectués et leur évaluation.

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société absorbée,

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MÉDIAS**  
SARL au capital de 1 000 000 F.CFP  
Siège social : BP 12439 - 98 845 Née cedex  
RCS Nouméa B 497 933 - RIDET 497933 002

La gérance  
15, rue de l'Esser - Motor Pool  
BP 12439 - 98 845 Née cedex  
**AVIS D'OVERTURE DE PROCÉDURE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de Rivière Salée, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 20 jours à compter du mercredi 13 juillet 2011 pour être clôturée le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 à 15 heures.

Monsieur Jean Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa aux dates et horaires suivants :

- mercredi 13 juillet 2011 de 12 à 15h ;
- mardi 19 juillet 2011 de 9h à 12h ;
- vendredi 22 juillet 2011 de 9h à 12h ;

• mercredi 27 juillet 2011 de 9h à 12h.  
Il y assurera également une permanence le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 de 10h à 15h.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24 32 61) - 19 avenue Foch - Nouméa, de 8 heures à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16h ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27 31 15) - 16, rue du Général Mangin, de 7 h 15 à 15 h 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur à Direction de l'Environnement - Service de la prévention des Pollutions et des Risques - Bureau de l'Environnement Industriel - 3P 3718 - 98846 Nouméa cedex.



**PH. BERNIGAUD & A. BERGÉOT**  
NOTAIRES ASSOCIÉS

85 route de l'Ange-Vata  
BP 9175 - 98807 Nouméa cedex  
Tél. : 27 49 42 - Fax : 28 36 10

## AVIS DE MODIFICATIONS

### Shannon

Société civile particulière  
au capital de 100 000 F.CFP  
Siège social : Nouméa (98800),  
1 rue Ernest Massoubre  
Baie de l'Orphelinat  
BP 37 - 98 845 Nouméa cedex  
N° R.C.S Nouméa 95 D 431 684

Il résulte des décisions de l'Assemblée générale des associés en date du 12 avril 2011 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Antoine BERGÉOT, Notaire associé à Nouméa, le 15 juin 2011, les modifications statutaires suivantes :

#### Anciennes mentions :

**Dénomination :** SHANNON

**Forme :** Société civile particulière

**Objet :** La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, immobilières, financières..., existantes ou à créer, ainsi que l'administration et la gestion de ces participations. L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, l'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location comme bailleur ou comme preneur, l'édification, l'administration et exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers. L'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces biens et droits immobiliers ou immobiliers devenus inutiles à la société. Et, plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indi-

rectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

#### Nouvelles mentions :

**Dénomination :** SC SHANNON

**Forme :** Société civile

**Objet :** La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. L'aide financière aux associés par voie de prêt, avances ou autrement, et le cautionnement des associés vis-à-vis de tous organismes bancaires ou financiers ou encore vis-à-vis de tous tiers. Exceptionnellement, la vente de tous biens devenus inutiles à la société. Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Pour avis, Me BERGÉOT,  
Notaire associé

## ERRITUM

### Cartopac

Sarl au capital de 1 000 000 F.CFP  
Siège social : 4, rue des Frères  
Lumière - Nouméa  
RCS : 07 B 857 870

Dans l'annonce parue le 1/06/2011 il convenait de lire : ...« nomination aux fonctions de co-gérant de M. CANO Mickaël Oliver »...

« Gérance :

**Nouvelle mention :**

Monsieur CANO Armand,  
Monsieur CANO Mickaël Oliver.»

Pour avis,

### C.J.F

**CABINET JURIDIQUE ET FISCAL**

30 route de la Baie des Dames  
BP 30533 - 98895 Nouméa cedex  
Tél. : 27 37 40

## Société d'Exploitation des Cinémas Hickson

S.A.R.L. au capital de 10 350 000 F.CFP  
Siège social à Nouméa, Magenta 174  
rue Auguste Bénébig  
R.C.S. Nouméa : 72 B 039 354

Les mentions antérieurement publiées relatives au Commissaire aux Comptes suppléant sont modifiées de la façon suivante à compter du 24 juin 2011 :

**Ancienne mention :**

**Commissaire aux comptes suppléant :**

M<sup>me</sup> Dominique PESTRE-ROIRE,

**Nouvelle mention :**

**Commissaire aux comptes suppléant :**

M. Thierry GRANIER demeurant à Nouméa, Immeuble Carcopino 3000, 85 avenue du Général de Gaulle.

Pour avis,  
la gérance

## CABINET JURIDIQUE VINCENT LACOUX

Nouméa - centre-ville

27 rue de Sébastopol - Imm. Central I  
BP 3737 - 98846 Nouméa cedex  
Tél. : 27 41 16 - Fax : 26 26 37

## AVIS DE CONSTITUTION

### Rod Sails

S.A.R.L. au capital de 1 000 000 F.CFP  
Siège social à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Nouville Plaisance  
9 rue du Capitaine Bois, Lot 8  
(BP 11 576 - 98 802 Nouméa cedex)

Aux termes d'un acte sous-seing privé, en date à Nouméa du 21 juin 2011, enregistré le 22 juin 2011, F° 18, N° 200, Bord. 160/4, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** S.A.R.L.

**Objet (essentiel) :** La création, l'acquisition sous toute forme, la propriété et l'exploitation de toute entreprise de voilerie et de sellerie.

**Dénomination :** ROD SAILS.

**Siège social :** Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Nouville Plaisance, 9 rue du Capitaine Bois, Lot 8 (BP 11576 - 98802 Nouméa cedex).

**Durée :** 99 ans.

**Capital social :** 1 000 000 F.CFP.

**Gérant :** M. Rodolphe KATIVINECA  
Nouméa, PK 4, 63 rue Sœur Othilde.

Cette société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu près le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa.

Pour avis,  
le gérant

## PREMIER AVIS D'APPORT D'ENTREPRISE ARTISANALE

Aux termes de l'acte du 21 juin 2011 précité, contenant les statuts de la société ROD SAILS,

M. Rodolphe KATIVINECA demeurant à Nouméa, PK 4, 63 rue Sœur Othilde,

A fait apport, à la société ROD SAILS, ci-dessus identifiée,

D'une entreprise artisanale de voilerie, exploitée à Nouméa, Ile Nou, 9 rue du

Capitaine Bois, connue sous le nom de «VOILERIE ROD SAILS / BATO BACHE», pour laquelle l'apporteur est identifié au RIDET sous le n° 439091.002, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant.

Cet apport, sur le vu du rapport du CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ANTOINE WIPLIER, société d'expertise comptable à Nouméa, a été évalué à la somme de 4 019 516 F.CFP. Il a eu lieu moyennant l'attribution, à l'apporteur, de 200 parts sociales de 5 000 F.CFP chacune entièrement libérées de la société et l'obligation pour la société de verser à l'apporteur une somme de 3 019 516 F.CFP.

Les créanciers de l'apporteur ont un délai de dix jours, à compter de la dernière en date des insertions légales, pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa, où domicile spécial a été élu à cet effet et pour faire opposition sur la somme à payer à l'apporteur, au siège de la société bénéficiaire, à Nouméa, Nouville Plaisance, 9 rue du Capitaine Bois, Lot 8, où domicile spécial a été élu à cet effet.

Pour premier avis,  
le gérant



**La Juridique**

Peggy VALTRIN - Tél. : 28 36 26  
10 rue Bichat - Quartier Latin - Nouméa

## AVIS DE DISSOLUTION

### South Pacific Import Distribution

SARL au capital de 1 200 000 F.CFP  
7 bis rue de la Baie des Dames,  
Ducos, Nouméa  
RCS : B 756 288

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 22/06/2011, l'AGE des associés de la société DECORUM, SARL au capital de 900 000 F, dont le siège est à Paita, 369 lot Savannah (RCS B 902 921), a approuvé le projet de fusion établi le 15/04/2011 avec la société SOUTH PACIFIC IMPORT DISTRIBUTION, ainsi que les apports effectués et leur évaluation.

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, la société SOUTH PACIFIC IMPORT DISTRIBUTION s'est trouvée dissoute sans liquidation à l'issue de l'AGE qui a constaté la réalisation définitive de la fusion.

la gérance

SC-CERTAFF-34  
Départ : 16887  
**Direction de  
l'Administration et des  
Services à la Population**



Service de Courrier

Téléphone : (687) 27 31 15 - Fax : (687) 28 25 58

Courriel : [mairie@ville-noumea.nc](mailto:mairie@ville-noumea.nc)

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE N° 2011/34

Je soussigné, Maire de la Ville de Nouméa, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière Salée, Commune de Nouméa, a bien fait l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie du lundi 20 juin au jeudi 04 août 2011.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le - 4 AOUT 2011

Le Maire,

Pour le Maire et par ordre,  
Le Chef de Service



*Commission des Rivières - CDR*  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique sera ouverte sur le projet de construction d'un ouvrage de dérivation de l'eau de la rivière de la Nohée, dans le quartier de la Nohée, commune de Nohée, pour une durée de 20 jours à compter du mercredi 13 juillet 2011, pour se clore le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 à 15 heures.

Monsieur Jean-Paul L. THOMAS, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nohée, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 13 juillet 2011 de 12 heures à 15 heures
- mardi 19 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 22 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 27 juillet 2011 de 12 heures à 15 heures

Il y aura également une permanence le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 de 9 heures à 15 heures.

Pour les dates de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel, la direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 27.31.79) - 1, avenue Foch - Noumea, de 08 heures à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures
- à la mairie de Nohée (téléphone : 27.31.15) Hôtel de Ville, 10 rue du général Mangin, du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nohée, ou sur un registre ouvert aux dates et heures indiquées ci-dessus, ainsi que sur un registre ouvert au bureau de l'environnement industriel de la province Sud, des Rivières de la Nohée, au bureau de l'environnement industriel (téléphone : 27.31.18 - 0891) Noumea cedex.

Cadre réservé au service de l'administration  
Le directeur de l'environnement

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière Salée, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 20 jours à compter du mercredi 13 juillet 2011 pour être clôturée le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 à 15 heures.

Monsieur Jean-Paul LEXTRAH, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 13 juillet 2011 de 12 heures à 15 heures;
- mardi 19 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures;
- vendredi 22 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures;
- mercredi 27 juillet 2011 de 10 heures à 13 heures.

Il y assurera également une permanence le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 de 10 heures à 15 heures.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.36.79) - 19, avenue Foch - Nouméa, de 08 heures à 17 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) Hôtel de Ville, 16 rue du général Mangin, du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur à direction de l'environnement - service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel - BP 3716 - 98846 Nouméa cedex.

Cadre réservé au visa de l'administration

Le texte de l'avis ci-dessus doit être affiché en quatre exemplaires dans le visé de l'avis de l'administration, ainsi qu'un exemplaire dans un des lieux de la presse locale.

Le directeur de l'environnement

  
J. DURMY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT ET D'ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUAIRES DOMESTIQUES OU ASSIMILÉS, SIS QUARTIER DE RIVIÈRE SALÉE, COMMUNE DE NOUMEA

MAIRIE ANNEXE FERRY  
(29 rue jules ferry)  
4<sup>ème</sup> étage (DGST)

Du 13 juillet au 1<sup>er</sup> août 2011

(7 h 15 à 15h30)

### Permanence Commissaire Enquêteur

(MONSIEUR JEAN-PAUL LEXTRAIT)

- Mercredi 13 juillet 2011 (12 heures à 15 heures)
- Mardi 19 juillet 2011 (9 heures à 12 heures)
- Vendredi 22 juillet 2011 (9 heures à 12 heures)
- Mercredi 27 juillet 2011 (10 heures à 13 heures)

- Lundi 27 juin 2011

- Lundi 4 juillet 2011

- Lundi 11 juillet 2011



**Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR  
de Nouvelle-Calédonie**

**2 boulevard Vauban – Centre Ville**

**BP 2537 98846 NOUMEA CEDEX**

**Tel/Fax : (687) 28.51.20**

**Courriel : [nouvellecaledonie@ufc-quechoisir.org](mailto:nouvellecaledonie@ufc-quechoisir.org)**

**Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>**

Réf. : 2011/courriel LS/FK

Nouméa le 1<sup>er</sup> août 2011

**Monsieur le commissaire-enquêteur**

Objet : enquête publique sur la STEP de Rivière Salée

**Remarques et questions sur le dossier**

La carte présentant le réseau d'assainissement n'est pas à jour. Pour une meilleure compréhension du dossier, il y manque par ailleurs la situation actuelle en termes de zones raccordées aux stations, dont celle de Rivière Salée et des zones qui, dans le futur, seront raccordées aux STEP de Ducos et de Sainte-Marie.

Pourquoi seule une partie des eaux traitées fait-elle l'objet d'un traitement tertiaire ? Ce traitement ne pourrait-il être fait sur l'ensemble des eaux traitées ? Pourrait-on destiner toutes les eaux traitées de la STEP de Rivière Salée à l'arrosage du golf de Tina et non pas, seulement, une partie de ces eaux ?

Des apports directs à la mangrove (en plus de la station d'épuration et du by-pass) existent. Si une meilleure information des usagers des réseaux eaux usées est nécessaire (obligation de traitement autonome ou de raccordement), qui surveille, contrôle et sanctionne les apports ? Pourquoi la situation perdure-t-elle ?

La présence de la STEP de Rivière Salée est une source de pollution chronique de la mangrove car sa capacité de traitement ne répond plus aux besoins actuels.

Dans le dossier présenté, il n'y a pas de quantification de ces apports directs à la mangrove (provenance, qualité, quantité...) permettant un état des lieux complet et un diagnostic du milieu récepteur. En particulier, les données environnementales (flore, avifaune, tortues de Floride...) datent de 1996. Elles auraient dû être mises à jour pour les besoins du dossier, d'autant que l'installation est exploitée depuis de très nombreuses années sans autorisation.

L'impact des rejets du site sur la qualité des eaux du milieu récepteur est qualifié de fort.

Pour autant, les principales mesures pour supprimer les impacts sont des mesures à moyen-long terme. Et aucune mesure compensatoire n'est indiquée dans le dossier ; aucun suivi de l'état de la mangrove n'est proposé (avec un état initial datant de 1996 !). Que se passera-t-il au moment de la fermeture de la STEP ? Sur quelles bases pourra-t-on définir et imposer à l'exploitant des mesures de réhabilitation de la mangrove ?

Aucune caractérisation (bactériologie, physico-chimie) des boues en sortie de station n'est faite. Quel suivi de leur qualité sera fait ? quelle traçabilité est/sera mise en place, en particulier en cas d'épandage ou de compostage ? Concernant le polymère utilisé pour épaissir les boues, peu de renseignements sont indiqués : ce produit est-il biodégradable ?

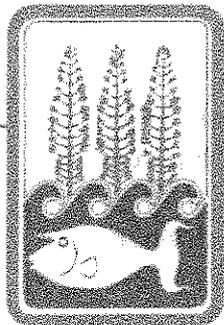
Concernant la sécurité des lieux, est-il raisonnable de prévoir de devoir acheminer un groupe électrogène en cas de panne électrique ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le président,

Copies :

Dossier – Archives.



## ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE NÉO-CALÉDONIENNE

12 Boulevard Vauban - B.P. 1772  
98845 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
☎ et Fax : (687) 28.32.75 - C.C.P. 88 - 89 C  
Ridet n°184291-001 - E-mail : asnnc@canl.nc

Nouméa, le 28 juillet 2011

Objet : Enquête publique STEP de Rivière Salée

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après consultation du dossier concernant la mise à la norme de la STEP de Rivière Salée, il ressort les points suivants :

L'ASNNC ainsi que l'association « Les Gaïacs » du 6<sup>ème</sup> km sont directement concernées par la problématique de pollution générée par certains rejets de cette STEP par le biais du collecteur installé voilà une dizaine d'années par la mairie de Nouméa pour le trop plein de la STEP dont les eaux arrivent directement sans être traitées dans le canal de la mangrove où nous travaillons régulièrement, un dégrilleur retient simplement les gros déchets. A ce jour à notre connaissance, aucune analyse bactériologique a été faite à cet endroit, les risques sont grands pour notre équipe de jeunes face à ce collecteur coulant sans arrêt.

Quelles sont les décisions prises par la CDE concernant le déplacement ou la transformation de ce collecteur compte tenu de l'impossibilité de conserver ces rejets sur le plan sanitaire ?

La régularisation administrative ne peut tenir compte des phases conseillées par le Code de L'environnement, à savoir une analyse de l'eau à l'état initial du site et son environnement puisque la STEP a été réalisé en 1971.

L'analyse des effets directs et indirects n'a jamais été prise en compte depuis le début de l'exploitation de la STEP puisqu'à l'époque ces préoccupations de pollution n'existaient pas, par contre lorsque la saturation a commencé à se faire sentir voilà une dizaine d'années, nous avons prévenu les différents services en charges mais sans grand résultats.

Nous sommes très préoccupés par les effets à longs termes sur la santé des riverains qui consomment les mullets et crabes vivant dans ces canaux où se jettent ces matières non traitées en plus des métaux lourds et hydrocarbures ( analyses P.Sud, plan de réhabilitation de la mangrove de R.Salée.2008) déversés régulièrement par les entreprises riveraines qui ne sont pas aux normes.

L'augmentation des immeubles collectifs sur les différents quartiers du 4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> km, sans aucune prise en compte sur le plan de l'assainissement n'ont fait qu'aggraver la situation de pollution et de dépôt de boues, puisque les quartiers du 6<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> km ne sont pas reliés à la STEP et tombent directement dans les collecteurs.

Concernant l'envasement de la lagune du parc de Rivière Salée, toujours propriété du Fond Social de l'Habitat et où se jette une partie des boues de la STEP, celle-ci est dans état déplorable, aucun entretien de fond depuis des années d'exploitation, elle est maintenant envasée presque à 50% , celle-ci a une importance capitale dans le vie des espèces de certains oiseaux de la mangrove, le manque de poissons a fait disparaître en quelques années principalement les grands rapaces, la transformation rapide de cet écosystème a fait basculer leur équilibre alimentaire, la richesse de la faune est en danger.

La partie des eaux traitées pour l'arrosage du golf de Tina laisse à penser que le reste des eaux ne reçoit pas le même traitement.

La capacité de traitement de la STEP de Rivière Salée étant de 8500/9000ha, elle est largement dépassés depuis 2004 de 5400ha et en 2008 de 7300ha, elle tourne à 15800 ha donc un dépassement de 7300ha, le retrait prévu des 3 quartiers en 2013 (Magenta aéroport, GreenValley et Portes de Fer équivalent à 3600ha, laissera toujours la STEP en dépassement de 3600ha ce qui ne réglera pas le problème des eaux non traitées et l'envasement de la lagune.

Cette STEP fête cette année ses 40 ans d'existence, c'est malheureusement le retard pris par l'assainissement sur les différentes communes du territoire. En conclusion, qu'elles sont les mesures envisagées par la Calédonienne des Eaux à court terme, puisque la disparition de la STEP prévue dans les années 2016-2020, nous emmène beaucoup trop loin vu la dégradation rapide des différents milieux impactés, compte tenu du futur contrat d'agglo 2011/2016 prévoyant la réhabilitation du parc de Rivière Salée, les problèmes cités ci-dessus sont d'une extrême importance pour la bonne réalisation de ce projet, il faut déjà protéger l'existant.

Po le Président

Vice-présidente ASNNC

Mont Dore le : 05 août 2011

Commissaire enquêteur  
BP 5161  
98875 PLUM

A

Calédonienne des eaux  
BP 812  
98 845 Nouméa Cedex  
Nouvelle Calédonie

Madame, monsieur,

Suite à votre demande concernant une régularisation d'exploitation pour un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées située quartier de Rivière Salée, une enquête publique a été diligentée par les services compétents de la province Sud du 13 juillet 2011 au 01 août 2011.

Désigné commissaire enquêteur par l'arrêté N° 1715-2011/ARR/DENV du 08 juin 2011, je sollicite par la présente un mémoire réponse sur les sujets suivants qui ont fait l'objet de questions ou remarques durant cette enquête :

- Capacité de la station :

La capacité de la station actuelle reste floue. La capacité de 8500 Eq/h donnée comme base de fonctionnement est-elle la capacité d'origine de la station ou est-elle celle recalculée après la modification par adjonction d'une ligne de traitement supplémentaire ?

Il semblerait que la suppression du rejet des effluents des quartiers Magenta, Green Valley et portes de Fer ne soit pas suffisant pour revenir à un volume de traitement à l'entrée de la station rentrant dans la capacité nominale de celle-ci.

Que pouvez-vous apporter comme réponse à ces remarques ?

- Traitement des boues :

Il existe des lits de séchage et une presse à bande. A l'origine, les lits étaient dimensionnés pour permettre le séchage de l'ensemble du volume des boues. Pourquoi y avoir ajouté une presse à bande ? Pourquoi le camion support de cette presse est-il immobilisé ? Pourquoi n'est-il pas réparé ? Actuellement la presse à bande suffit-elle ? Les lits de séchage sont-ils toujours utilisés ? Peuvent-ils être couverts pour améliorer le rendement ?

Aucune information n'est donnée sur la composition physico-chimique des boues afin de pouvoir éventuellement les valoriser. D'autres solutions que la mise à la décharge ont-elles été étudiées, comme la valorisation en revégétalisation ?

- Conventions de déversement :

Lu dans le dossier de l'enquête :

« A l'heure actuelle, la station est destinée à traiter les eaux usées domestiques et assimilées, ce qui exclut les eaux industrielles ».

Mais aussi :

« Des conventions de rejet seraient à établir avec les commerçants dont l'activité est susceptible d'être polluante et qui se rejettent dans les réseaux d'assainissement reliés à la STEP »

Le cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement de la ville de Nouméa stipule, dans son article 18 – conventions de déversements spéciales :

« Le délégataire s'engage dans un délais de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du contrat à établir pour le compte de la collectivité toutes les conventions spéciales de déversement nécessaires. A cet effet, la collectivité fournira au délégataire la liste des établissements classés pour la protection de l'environnement et les prescriptions techniques particulières de leurs rejets devant être conventionnés situés dans le périmètre délégué ».

Même si cela ne fait que deux ans que le nouveau contrat d'affermage est entré en vigueur ( au premier janvier 2009), où en est-on de la rédaction des conventions spéciales de déversement ? La collectivité a-t-elle fourni au Délégataire la liste des établissements classés pour la protection de l'environnement ?

- Déversement dans le milieu naturel :

Le temps de renouvellement des eaux dans l'arroyo et le chenal n'est pas estimé. Il y a sédimentation, signe que les eaux ne se renouvellent pas suffisant pour éviter cela.

- Mesures réductrices ou compensatoires :

Le dossier n'indique pas clairement les engagements fermes de l'exploitant par rapport aux recommandations, que ce soit dans l'étude de risque ou celle de danger. Ce point être éclairci et les engagements pris.

Il n'apparaît pas clairement dans le dossier que la STEP de Magenta doit être remplacée à terme (quelle échéance ? ) par la station d'épuration de la baie Sainte-Marie. Combien de temps les dysfonctionnements mis en évidence lors du schéma directeur d'assainissement vont-ils persister, sachant que l'échéancier de la mise en service de la station d'épuration de la baie de Sainte Marie conduit jusqu'en 2025 ? L'exutoire sera-t-il maintenu dans l'arroyo/chenal ou y aura-t-il un émissaire rejetant plus au large ?

Je vous demande de m'adresser votre mémoire réponse pour le lundi 11 avril 2011, terme de rigueur.

Veillez, madame, monsieur, recevoir mes salutations distinguées.

## Mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique pour la STEP de Rivière Salée

### 1. Capacité de la station :

Nous confirmons que la capacité actuelle de la STEP de Rivière Salée est de 8 500 eH. Selon le Schéma Directeur de la Ville de Nouméa 2011 du Bureau d'Etudes Soproner, la charge sur cette STEP serait de 15 800 eH.

Lors du démarrage de la STEP Baie de Sainte Marie en 2014, il est prévu de raccorder les PRs Porte de Fer, Niaouli et Green Valley (qui sont actuellement raccordés sur la STEP de Rivière Salée) à cette nouvelle installation. Cette opération permettra de soulager d'environ 3 200 eH la STEP de Rivière Salée.

### 2. Augmentation des immeubles collectifs :

En l'absence de station d'épuration collective :

- les immeubles de plus de 50 équivalents habitants disposent d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et sont soumis au régime de la déclaration rubrique 2753). Les contrôles sont effectués par la Province Sud.

- les immeubles de moins de 50 équivalents habitants sont équipés pour d'une fosse toutes eaux avant rejet au réseau unitaire. Pour toute nouvelle installation, un certificat de conformité est délivré par la ville de Nouméa.

### 3. Traitement des eaux :

Nous ne pouvons pas traiter toutes les eaux de la STEP pour rejet dans le milieu naturel avec le système de filtration (alimentation Golf de Tina) car la capacité du système ne le permet pas.

### 4. Plan des zones raccordées : cf. plan en PJ

### 5. Donnée environnementales :

Conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement, lorsque la station d'épuration sera mise à l'arrêt, le site sera remis en état afin qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature et de l'environnement).

6. Polymère : fiche technique en PJ

7. Secours électrique :

Il n'y pas de groupe électrogène à poste sur toutes nos Stations d'Epuration car le réseau de distribution calédonien est fiable.



Norman

Rivière Salée LA FONTAINE

7ème Km

de Ducos

STEP RIVIERE SALEE

PR CASTEX

PR COGEMHOT

PR KOENIG

PR CHATEAUBRIAND

6ème Km

PR SALACQ

PR PONTORSON

PR BONAPARTE

Anse Uart

5ème Km

PR CANZE

4ème Km  
M 76

PR VALLON  
D'ARGENT

PR BOYER

Coupe Couv  
démarrage  
STEP Parc  
de Ste Marie  
en 2014

Montravel

ntagne Coupée

Portes de Fer

Aérodrome

PR AERODROME

Ht Magenta

PR COLLEGE

PR MEDULLA

Baie de Magenta

PR MAGENTA PLAGE

PR MAGENTA PARC

nie

STEP MAGENTA

Magenta

Vallée des Colons

**Flopam FO 4440**

<b>Forme :</b>	<b>Solide pulvérulent</b>
<b>Couleur :</b>	<b>Blanc</b>
<b>Caractère ionique :</b>	<b>Cationique</b>
<b>Densité de charge :</b>	<b>Moyen</b>
<b>Poids moléculaire :</b>	<b>Haute</b>
<b>Granulométrie (% &gt; 10 mesh) :</b>	<b>2</b>
<b>Granulométrie (% &lt; 100 mesh) :</b>	<b>6</b>
<b>Masse volumique apparente :</b>	<b>0.85</b>
<b>Viscosité Brookfield (cps)** :</b>	
	<b>@ 5.0 g/l : 750</b>
	<b>@ 2.5 g/l : 370</b>
	<b>@ 1.0 g/l : 130</b>
<b>Concentration d'utilisation recommandée (g/l) :</b>	<b>4</b>
<b>Concentration d'utilisation maxi. (g/l) :</b>	<b>10</b>
<b>Tps de dissolution (mn) dans l'eau déionisée @ 5.0 g/l, 25C° :</b>	<b>60</b>
<b>Stabilité de la solution dans l'eau déionisée (jours) :</b>	<b>1</b>
<b>pH :</b>	<b>2.5 - 4.5 @ 5 g/l</b>
<b>Température de stockage (C°) :</b>	<b>0 - 35</b>
<b>Durée de conservation (mois)* :</b>	<b>24</b>

\*\* Valeurs moyennes indicatives. Sélectionner les appareils de dissolution sur la base d'une viscosité 10 fois plus faible (fluide non Newtonien).  
\* Si le produit est stocké à l'intérieur d'un bâtiment à une température stable située entre 5C° et 30C°.

**Conditionnement**

<b>Sac multiplis</b>	<b>25 kg</b>
<b>Conteneur souple</b>	<b>500 &amp; 750 kg</b>
<b>Autres capacités</b>	<b>Sur demande</b>

Toutes les informations présentées dans cette fiche sont données à titre indicatif. ne constituent en aucune manière une spécification, ni une garantie d'utilisation ou de liberté d'exploitation de brevets existants.

**Conclusion motivée du commissaire enquêteur.**

La régularisation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de Rivière Salée à Nouméa est une obligation. De cette régularisation découlera ipso facto un arrêté d'autorisation d'exploitation qui imposera à l'exploitant des normes et des contraintes afin de protéger au mieux l'environnement dans ce quartier de Nouméa.

Considérant :

- qu'il s'agit de régulariser la situation administrative d'une installation classée qui a été mise en œuvre il y a quarante ans afin d'en améliorer l'exploitation et le contrôle ;

- que le dossier tel qu'il est présenté montre, pour l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux, que la Calédonienne des Eaux pour le compte de la ville de Nouméa propose un système adapté et cohérent et que la préoccupation liée à la surcharge chronique de cet ouvrage à cause de l'augmentation de la population sera partiellement réglé par la mise en service de la station de traitement des eaux usées de la Baie Sainte Marie;

- que, à l'exception des associations « que choisir » et ASNNC qui ne remettent pas en cause l'existence de cette station d'épuration, aucun riverain n'a exprimé une opposition quelconque à cette régularisation ;

**J'émet un avis favorable** à la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et assimilées d'une capacité de 4000 EqH implantée quartier de Rivière Salée à Nouméa

**Sous réserve** que toutes les mesures décrites dans le dossier soient mises en œuvre, en particulier celles liées au comptage des eaux By-passées à l'entrée de l'ouvrage afin de déterminer exactement le volume rejeté sans traitement et ainsi déterminer une politique pour réduire les nuisances.

Mont Dore, le 25 août 2011  
Le commissaire enquêteur